



DEL- 2024 -050

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
En exercice : 18
Présents : 14
Votants : 15

OBJET :

DECLARATION DE
BIENS SOUMIS AU
DROIT DE
PREEMPTION

L'an Deux Mille Vingt-quatre, le jeudi 12 septembre
Le Conseil Municipal de LA REGRIPIERE 44330
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 20 H
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 septembre 2024

PRÉSENTS : M EVIN P., M CAILLER R., Mme DURAND A., M GAULTIER J-L, Mme PETITEAU M-E, M BOUCHEREAU F., Mme BARON A, M BAUDRY M., M CARETTE C., Mme JOLIVET C., Mme FONTENEAU C., Mme HERBRETEAU M-A, Mme PASQUEREAU C., M SOURISSEAU B.

EXCUSÉS : M AMOSSÉ M., Mme CLÉRO V., M DUGUÉ V., Mme LAMBERT B.,

POUVOIRS :

M DUGUÉ V. a donné pouvoir à Mme BARON A.
Mme LAMBERT B. a donné pouvoir à M BOUCHEREAU F.

SECRETAIRE : Mme PASQUEREAU C.

M le Maire rappelle la décision du conseil municipal du 28 Mars 2013, décidant d'instituer un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du territoire communal.

Il est donné lecture d'une déclaration d'intention d'aliéner sur laquelle la commune a le droit de préemption, à savoir :

Déclaration reçue en mairie le 2 juillet 2024 :

- E 2179 53 rue du Vignoble 5 614m²

Appartenant à Monsieur Yvon BREVET (demandé par Maître ROUILLON à CUGAND) Parcelles situées Ub et Av

Après avoir pris connaissance de cette déclaration et après discussion,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à son droit de préemption sur ce bien.

Le Maire est chargé de transmettre cette déclaration.

ACCUSE DE RECEPTION
PREFECTURE VIA FAST

Le 17 SEP. 2024

Certifié exécutoire par le Maire
Publié ou notifié le : 17 SEP. 2024

Pour extrait conforme au Registre
Fait aux jour, mois et an ci-dessus,

